



**COMITE DES FETES DE
NEUVIC**

Mairie de Neuvic - 19160 NEUVIC
comitedesfetesneuvic19@orange.fr

**BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIERS – BROCANTE
LE DIMANCHE 9 AOUT 2026**
De 8h à 17h
CENTRE VILLE-PLAN CI-JOINT
Buvette sur place

INSCRIPTION VIDE GRENIERS PARTICULIER- PROFESSIONNEL

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
N° registre du commerce/ Nom de la société/
Né(e) le : A (ville et dép..)
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : E-mail :
Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le : Par :
N° immatriculation de mon véhicule :

Prix de l'emplacement 5€ - (emplacement de 0 à 5m)
Nombre d'emplacement désirés : x 5€ = (maximum 3 emplacements)

Déclare sur l'honneur :

*-de ne pas être commerçant(e) sauf si vous êtes titulaire d'une carte professionnelle
-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce), sauf si vous êtes titulaire d'une carte professionnelle
-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal), sauf si vous êtes titulaire d'une carte professionnelle*

Pièces à fournir

- Bulletin d'inscription
- Règlement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité et pour les professionnels photocopie de la carte PRO

Date limite d'inscription : le 7 AOUT 2026

Renseignements :

Office de Tourisme - Bureau d'information Touristique de Neuvic - 05 19 60 00 30
Comité des Fêtes – comitedesfetesneuvic19@orange.fr

Je désire participer à la Brocante – Vide Greniers de Neuvic le DIMANCHE 9 AOUT 2026 et je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : Le

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Réservation possible par téléphone à l'Office de Tourisme –
Bureau d'information Touristique de Neuvic : 05 19 60 00 30
Dossier à déposer avant le 7 août à l'Office de Tourisme de Neuvic –
Bureau d'information Touristique de Neuvic ou à envoyer par mail
otneuvicdussel@gmail.com



REGLEMENT DU VIDE GRENIERS - BROCANTE DU 9 AOUT 2026

ARTICLE 1 : Le vide greniers – brocante est organisé par des bénévoles du Comité des Fêtes de Neuvic dont le but est d’animer la ville de Neuvic. Tout objet d’occasion peut se vendre. La vente d’objets ou de meubles neufs est strictement interdite. La vente de denrées alimentaires est strictement interdite, celle-ci étant réservée à l’association organisatrice et aux commerçants du village. Les exposants s’engagent à ne vendre aucun objet dérobé ou de provenance douteuse. Aucune vente d’animaux n’est autorisée sur le vide-greniers.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se tiendra, avec l’accord des autorités compétentes, de 09h00 à 17h00 le dimanche 9 août 2026. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation.

ARTICLE 3 : Peuvent exposer ce jour-là, **les professionnels de la brocante** (fournir une photocopie de la carte professionnelle) et **les particuliers** (fournir la copie de la carte d’identité recto-verso) conformément aux réglementations communales et préfectorales en vigueur.

ARTICLE 4 : L’emplacement attribué est de **5 m** de large pour un prix de **5€**, il est possible de cumuler 3 emplacements au maximum.

ARTICLE 5 : L’endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets. **Il est interdit de laisser vos poubelles et vos invendus sur place.**

ARTICLE 6 : La date limite des inscriptions est fixée au **7 AOUT 2026**.

ARTICLE 7 : L’installation se fera le dimanche 9 août 2026 de **06h30 à 08h00** sur l’emplacement affecté par le Comité des Fêtes de Neuvic. L’entrée sur les lieux se fera uniquement depuis la Rue de l’artisanat (depuis le rond-point de la plage).

Aucun véhicule ne pourra sortir ou rentrer de 08h00 à 17h00.

Plan disponible au Bureau d’Information Touristique de Neuvic.

ARTICLE 8 : En cas d’absence, les droits d’inscription seront conservés. L’exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l’accord du **Comité des Fêtes de Neuvic**.

ARTICLE 9 : Le vide greniers se déroule en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d’intempéries. Prévoir des abris en conséquence (barnum ou tonnelle). Il est précisé qu’aucun matériel n’est mis à la disposition de l’exposant (ni table, ni chaise, ni abri, ni électricité...).

ARTICLE 10 : Les produits vendus sont sous la responsabilité des vendeurs. Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité du **Comité des Fêtes de Neuvic**.

ARTICLE 11 : Les exposants s’engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le Comité des Fêtes de Neuvic se réserve le droit d’accepter ou de ne pas accepter les candidatures à ce vide-greniers sans avoir à se justifier.